

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2024 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves Blanc, Félix Bouyer, Camille Caubert, Bénédicte Chauvet, Elora Chiousse, Alain Clerc, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne et Carole Vialle

Absents avec procuration : Thierry Loison à Alain Clerc

Camille Caubert arrivée à 18 h 38

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024

1. Approbation des budgets 2024 CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien dans le cadre du fonds de Concours 2024

Rapporteur : Béatrice Loison

3. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les Agents Territoriaux

Rapporteur : Catherine Dalibert

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024 à l'unanimité

1. Approbation des deux budgets primitifs 2024 : CCAS et Commune

CCAS

Entendu l'exposé de M^{me} Béatrice Loison, rapporteur, présenter le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent ainsi :

Fonctionnement			
Recettes	9 000 €	Dépenses	9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du CCAS.

Commune

Entendu l'exposé de M^{me} Béatrice Loison, rapporteur, présenter le Budget Primitif 2024 de la commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent ainsi :

Fonctionnement			
Recettes	1 657 300 €	Dépenses	1 657 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 13 pour et deux abstentions le Budget Primitif 2024 de la Commune - Section Fonctionnement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi :

Investissement			
Recettes	972 000 €	Dépenses	972 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 13 pour et deux abstentions le Budget Primitif 2024 de la Commune - Section Investissement.

2. Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien dans le cadre du fonds de Concours 2024

Après avoir entendu Mme Béatrice Loison, rapporteur, expliquer qu'une contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut être versée dans le cadre du fonds de concours 2024, portant sur : L'agrandissement de 28 m² du réfectoire de l'école Les Colibris

Afin d'éviter que les enfants soient trop à l'étroit dans le réfectoire, étant donné que de plus en plus d'enfants mangent à la cantine.

Coût total des travaux : 49 050 € HT soit 58 860 € TTC.

Montant du fonds de concours demandé 13 040 €, soit le montant maximal possible à savoir : 10 €/habitant sur l'investissement (population légale 2021 : 1304 habitants).

Voici le plan de financement :

LE PLAN DE FINANCEMENT		Dépenses		Recettes	
		Travaux	49 050 €	FCTVA	9 655 € 16,404%
		Total	49 050 €	Fonds de concours	13 040 € 22,15%
		TVA 20 %	9 810 €	Autofinancement	36 165 € 61,44%
		Total	58 860 €	Total	58 860 € 100,000%

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, Décide à 14 pour 1 abstention

- ✓ **D'APPROUVER** la fiche de demande de fonds de concours 2024 et la fiche de demande d'attribution de fonds de concours ;

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

3. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les Agents Territoriaux

Vu l'exposé du rapporteur Mme Catherine DALIBERT,

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumuleable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 04/04/2024.

Voici le coût pour la commune selon le % attribué :

- Pour 100 % de la prime : 6 448 €
- Pour 75 % de la prime, 4 836 €
- Pour 50 % de la prime : 3 224 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide 100 % à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.
- Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter de fin avril 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un seul versement.

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.
- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 12

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	